



COMMUNE D'OTTROTT

67530 - 03.88.95.87.07 - Fax : 03.88.95.82.11

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de MOLSHEIM
Communauté de Communes du Canton de ROSHEIM

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025

Sous la présidence de M. Claude DEYBACH, Maire.

Présents : M. Serge HOFFBECK, M. Francis VOEGEL,
Mme Nadine HASSENFRAZ, Adjoints au Maire.

- Mme Justine SCHMITT, M. Jean AUFDERBRUCK, Mme Martine HOFFBECK,
M. Jérôme DRITSCH, Mme Candy BOCH, M. Christian HOFFBECK, Mme. Sandra MULLER,
M. Guillaume SCHAETZEL, Mme Dorothee VINCENT, M. André ZIMMER, M. Arsène HALTER,
et Mme Christine KRAUSHAR.

Absent excusé :

- M. Christian HOFFBECK, ayant donné procuration à Mme Christine KRAUSHAR.
- Mme Martine KRAUSS, ayant donné procuration à M. Claude DEYBACH
- Mme Rossana BIAMONT, ayant donné procuration à M. Jérôme DRITSCH

Date d'envoi de l'ordre du jour : 21/06/2025

La séance débute à 19h30.

Le secrétaire de séance désigné est Mme. Sandra MULLER,

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation de la séance du Conseil Municipal du 26 mai 2025
3. Recomposition de l'organe délibérant de la CCPR en 2026
4. Rapport annuel 2024 de l'électricité de Strasbourg
5. Signature de bail commercial – 99 rue Principale Ottrott
6. Mise à disposition de bacs d'ordures ménagères 750 L au profit des associations dans le cadre de leurs manifestations
7. Création d'un poste d'adjoint technique à temps non compet
8. Délibération pour la détermination du nombre de postes d'adjoint suite à la vacance du poste de 5° adjoint
9. Retrait de la délibération n° 8714 du 26 mai 2025 portant attribution d'une indemnité à un conseiller municipal délégué
10. Abrogation de la délibération n° 8250 du 27 mai 2020 portant majoration des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints

11. Indemnités du Maire, des Adjointes et du conseiller municipal délégué
12. Divers – Informations.

N° 8720 - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

VU l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que « lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire » ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉSIGNE Mme. Sandra MULLER, en qualité de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.

N° 8721- APPROBATION DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2025

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la dernière séance du 26 mai 2025 et émerge le registre en conséquence.

N° 8722- RECOMPOSITION DE L'ORGANE DELIBERANT DE LA CCPR EN 2026

Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire dans le cadre d'un accord local.

M. le Maire informe l'ensemble des membres présents que dans la perspective des élections municipales de 2026, les communes doivent procéder au plus tard le **31/08/2025** à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim, selon les dispositions de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Le VII de l'article susmentionné dispose en effet que :

« au plus tard, le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi N°2002-276 du 27/02/2002 précitée, le nombre total de sièges que comportera l'organe délibérant de l'EPCI ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les communes font partie du même département ou par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés dans le cas contraire, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ».

Principes généraux :

Tous les EPCI à fiscalité propre sont concernés par la reconstitution de leur organe délibérant en 2026. Dans chaque EPCI à fiscalité propre, un arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition de sièges entre les communes devra être pris avant le **31/10/2025**, quand bien même certains EPCI choisiraient de conserver, lorsque cela est possible, la répartition actuelle des sièges.

Fixation du nombre de sièges et répartition des sièges entre les communes membres de l'EPCI à fiscalité propre :

Le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités :

- soit par application des dispositions de droit commun prévues par les dispositions du CGCT ;
- soit par accord local dans les conditions prévues au I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Les communes, en lien avec leur intercommunalité, sont appelées à procéder, le cas échéant avant le **31/08/2025**, par accord local, à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire.

Le nombre total de sièges à répartir ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III du CGCT et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20% de la proportion de la population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° de l'article 5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31/10/2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure de droit commun.

Si accord local il y a, ce dernier doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de la population totale de l'EPCI. Cette majorité devra également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

M. le Maire indique que les membres du Bureau de la CCPR, réuni le 29/04/2025 ont émis un avis favorable à la proposition du Président de la CCPR de conclure, entre les communes membres de la communauté, un accord local¹, fixant à 33, le nombre de sièges du conseil communautaire de la CCPR, répartis, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Population totale	18 395
Nombre de communes	9
Sièges initiaux (art. L 5211-6-1 du CGCT, II à IV)	27
Sièges de droit commun	27
Accord local	25%
Maximum de sièges	33

COMMUNES	POPULATION	REPARTITION	ACCORD LOCAL PROPOSE
----------	------------	-------------	----------------------

¹ Il est précisé que l'accord proposé est le même que celui adopté en 2019.

	MUNICIPALE	DE DROIT COMMUN	
ROSHEIM	5409	8	8
BISCHOFFSHEIM	3360	5	6
BOERSCH	2435	4	5
GRIESHEIM	2341	3	4
OTTROTT	1594	2	3
GRENDLBRUCH	1224	2	2
MOLLKIRCH	881	1	2
ROSENWILLER	640	1	2
SAINT-NABOR	511	1	1
TOTAUX	18 395	27	33

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim.

ENTENDU l'exposé de M. le Maire;

VU les dispositions des articles L.5211-6-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 28/10/2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau de la CCPR, réuni le 29/04/2025 ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE**, dans la perspective des élections municipales de mars 2026, l'accord local, fixant à 33, le nombre de sièges du Conseil communautaire de la CCPR répartis comme suit :

COMMUNES	POPULATION MUNICIPALE	NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES TITULAIRES
ROSHEIM	5409	8
BISCHOFFSHEIM	3360	6
BOERSCH	2435	5
GRIESHEIM	2341	4
OTTROTT	1594	3
GRENDLBRUCH	1224	2
MOLLKIRCH	881	2
ROSENWILLER	640	2
SAINT-NABOR	511	1
TOTAUX	18395	33

- **AUTORISE** M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 8723 - RAPPORT ANNUEL 2024 DE L'ÉLECTRICITÉ DE STRASBOURG

Monsieur le Maire cède la parole à M. Jean AUFDERBRUCK, Conseiller Municipal, pour procéder à la présentation du bilan annuel 2024 de l'Électricité.

LES CHIFFRES CLES DE NOTRE COMMUNE :

Tarifs réglementés de vente	
Nombre	768
Énergie livrée	4 662 844 kWh
Recette TRV	976 175,00 €

Travaux significatifs réalisés dans la commune : 42 987,12 €

Travaux significatifs	
Travaux	Montant
OTTROTT 22 RUE DES SAPINS NOUVEAU RACCORDEMENT - INDIVIDUEL - FRITZ SHERIDAN	27 333,46 €
OTTROTT 11 ROUTE DE KLINGENTHAL AJOUT D UN POINT DE LIVRAISON (NOUVEAU COMPTEUR) SUR COLONNE ÉLECTRIQUE EXISTANTE - BOCH	10 469,70 €
OTTROTT 11 ROUTE DE SAINT NABOR MODIFICATION D UN RACCORDEMENT EXISTANT - INDIVIDUEL - MEYRIGNAC LAURENT	3 367,24 €

LES ELEMENTS FINANCIERS ET PATRIMONIAUX

a. VALEUR DES OUVRAGES CONCEDES AU 31/12/2024

Indicateurs	
Valeur brute comptable	2 100 836,03 €
Amortissements cumulés	1 159 220,68 €
Provisions constituées pour le renouvellement	591 081,18 €
Valeur nette comptable	941 615,35 €

b. VALEUR DES TAXES, REDEVANCES ET CONTRIBUTIONS PERCUES EN 2024

Indicateurs	
Taxe foncière	406,00 €
Redevance R1 payée	202,32 €

Rem : Depuis le 1er janvier 2024, la taxe communale sur la consommation finale d'électricité est intégrée au sein de l'accise sur l'électricité.

c. DONNEES GENERALES DISTRIBUTEUR

CLIENTS SOUTIRAGE BT INF 36 kVA	
Nombre	888
Énergie livrée	5 295 355 kWh
Recette Turpe	342 449,00 €

CLIENTS SOUTIRAGE BT SUP 36 kVA	
Nombre	14
Énergie livrée	1 795 337 kWh
Recette Turpe	85 264,00 €

CLIENTS SOUTIRAGE HTA	
Nombre	3
Énergie livrée	2 737 177 kWh
Recette Turpe	62 350,00 €

LES INDICATEURS

Points de service TRV Bleu	
Nombre	768
Énergie livrée	4 662 844 kWh
Recette TRV	976 175,00 €
Dont recette Turpe incluse	304 529,00 €
Points de service Basse tension < 36 kVa	
Nombre	120
Énergie livrée	632 511 kWh
Recette Turpe	37 920,00 €
Points de service Basse tension > 36kVa	
Nombre	14
Énergie livrée	1 795 337 kWh
Recette Turpe	85 264,00 €
Points de service Haute Tension	
Nombre	3
Énergie livrée	2 737 177 kWh
Recette Turpe	62 350,00 €
Recette autres (hors distribution et commercialisation énergie)	
Distribution	65 140,00
Commercialisation	4 529,00
Charges d'exploitation	
Distribution	- 451 622,00 €
Commercialisation	- 990 328,00 €
Résultat d'exploitation	
Distribution	103 581,00 €
Commercialisation	-9 624,00 €

GAIN FINANCIER ECLAIRAGE PUBLIC

Eclairage Public	Années	Conso. KWh	Moy. KWH
	2021	16 277	18 000
	2022	20 159	
	2023	7 929	7 800
	2024	7 739	
Gain : 10 200KWh			

Les conseillers en prennent bonne note.

N° 8724- SIGNATURE DE BAIL COMMERCIAL - 99 rue Principale Ottrott

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le fonds de commerce du local Proxi situé au 99 rue principale a été cédé à la Société EPICERIE ROHMER le 03 août 2023 par la Société CARREFOUR PROXIMITÉ France.

A ce titre, la commune d'Ottrott va régulariser un bail commercial avec le nouveau cessionnaire Société EPICERIE ROHMER à compter de la cession du fonds de commerce soit à partir du 03 août 2023.

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la promesse de bail du 04/2021 entre la commune d'Ottrott et la société SAS Poivre délibération 8400 du 28/10/2021
- Vu** l'avenant au bail commercial du 04/11/2021
- Vu** la cession du fonds de commerce du 03/08/2023

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **INDIQUE** que le local donné à bail est situé au 99, rue Principal 67530 Ottrott cadastrés section 3 n°80.
- **PRÉCISE** que le preneur prendra à sa charge les impôts, taxe et redevances de natures auxquels les locaux loués peuvent être assujettis et notamment les taxes d'enlèvement des ordures ménagères, d'assainissement, de consommation d'eau, etc, la taxe foncière restant à la charge du bailleur.
- **PRÉCISE** que le preneur prendra les locaux loués dans l'état sans pouvoir exiger du bailleur aucune remise en état, ni réparation, ni aucun travail. Il devra se faire assurer auprès d'une compagnie d'assurance, contre l'incendie, les risques professionnels de son exploitation, le matériel et tout autre risque.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Bail Commercial, et tout avenants.

N° 8725 - MISE A DISPOSITION DE BACS D'ORDURES MENAGERES 750L AU PROFIT DES ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DE LEURS MANIFESTATIONS

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le règlement de collecte des déchets du syndicat Select'om,

Considérant la volonté de la commune d'accompagner les associations locales dans l'organisation de leurs manifestations en leur mettant à disposition du matériel adapté,

Considérant l'acquisition par la commune de quatre bacs roulants de 750 L destinés à la collecte des ordures ménagères,

Considérant qu'une participation financière est demandée aux associations utilisatrices afin de couvrir les frais de collecte,

Considérant qu'une pénalité est appliquée en cas de détérioration du matériel ou de non-enlèvement par Select'om du fait d'un non-respect des consignes de tri,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de mettre à disposition des associations du village des bacs roulants 750 L pour ordures ménagères dans le cadre de leurs événements ;
- **FIXE** une participation financière à hauteur de 50 € par bac et par manifestation, destinée à couvrir les frais de collecte ;
- **APPLIQUE** une pénalité forfaitaire de 200 € par bac en cas de :
 - o détérioration du bac imputable à l'utilisateur,
 - o ou non-enlèvement du bac par Select'om dû au non-respect des consignes de tri (présence de déchets non conformes ou absence de tri) ;
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer les conventions de mise à disposition correspondantes avec les associations demandeuses.

N° 8726 – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET

- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28
- Vu** le budget de la collectivité,
- Vu** le tableau des effectifs existant,

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de Gestionnaire de la salle des fêtes, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi d'Adjoint Technique

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **CREER** un poste d'adjoint Technique à compter du 1^{er} juillet 2025, dans le cadre d'emplois Technique accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de Gestionnaire de la salle des fêtes.
- **PRÉCISE** qu'après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement :
 - Article L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
 - Article L332-8 2° Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.
 - Article L332-8 5° Pour les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
 - Article L332-8 6° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
- **PRÉCISE** que l'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'adjoint technique.
- **AUTORISE** la création de l'emploi à temps non complet pour une durée de 12/35ème.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
- **AUTORISE** le Maire à modifier le tableau des effectifs de la collectivité en ce sens et annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

COMMUNE D'OTTROTT
TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COLECTIVITE
Annexe à la délibération n°8726 en date du 26 juin 2025

Service	Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants
GENERAUX	Administrative	B/ Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Secrétaire de Mairie	35h			X
		C/ Adjoint administratif principal 1 ^{er} classe	Secrétaire de Mairie	35h		X	
		C/ Adjoint administratif principal 1 ^{er} classe	Gestionnaire d'accueil d'état civil et urbanisme	32h		X	
		C/ Adjoint administratif principal 1 ^{er} classe	Agent administratif et CCAS	18h		X	
		C/ Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Gestionnaire finances et ressources humaines	35 h		X	
		C/ Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Gestionnaire d'accueil d'état civil et urbanisme	20h		X	
TECHNIQUE	Technique	C/ Agent de Maitrise Principal	Agent polyvalent	35h		X	
		C/ Agent de Maitrise Principal	Agent polyvalent	35h		X	
		C/ Adjoint technique 1 ^{er} classe	Agent polyvalent	35h		X	
		C/ Adjoint technique 1 ^{er} classe	Agent polyvalent	35h			X
		C/ Adjoint technique 1 ^{er} classe	Agent polyvalent	20h		X	
		C/ Adjoint technique 1 ^{er} classe	Agent polyvalent	21h		X	
		C/ Adjoint technique	Agent polyvalent	10h		X	
		C/ Adjoint technique	Agent polyvalent	12h		X	

Cachet, date et signature de la collectivité



26.06.25

N° 8727 – **DÉLIBÉRATION POUR LA DÉTERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINT SUITE A LA VACANCE DU POSTE DE 5° ADJOINT.**

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de cinq adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-1 et suivants,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal d'Ottrott en date du 27 mai 2020, par lequel le nombre d'adjoints a été fixé à cinq,

Considérant que suite à la démission de Monsieur Philippe POULAIN, définitive le 10 avril 2025, le poste de 5° adjoint au maire est vacant, et que le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien ou non du nombre d'adjoints à cinq,

Monsieur le maire propose de porter à quatre le nombre de postes d'adjoint.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de fixer à quatre le nombre d'adjoints,
- **PREND ACTE** que le tableau du conseil municipal sera par conséquent mis à jour.

Pour extrait conforme

N° 8728 – **RETRAIT DE LA DELIBERATION N°8714 DU 26 MAI 2025 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE A UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-1 et suivants, L. 2123-20 à L. 2123-24-1 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°8714 en date du 26 mai 2025 attribuant une indemnité de fonction à Monsieur Jérôme DRITSCH, conseiller municipal délégué à la communication ;

Considérant que la délibération n° 8714 en date du 26 mai 2025 fixant l'indemnité de fonctions de M. Jérôme DRITSCH en qualité de conseiller municipal délégué présente plusieurs irrégularités de nature à entacher sa légalité et justifiant son retrait ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** du retrait de la délibération n°8714 en date du 26 mai 2025 attribuant une indemnité à Monsieur Jérôme DRITSCH, conseiller municipal délégué à la communication

Pour extrait conforme,

N° 8729 – ABOROGATION DE LA DELIBERATION N° 8250 DU 27 MAI 2020 PORTANT MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-

Vu la délibération du Conseil municipal n° 8250 du 27 mai 2020 décidant l'application d'une majoration de 10 % des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes, au titre de l'article L2123-22 du CGCT, en tant que commune classée station de tourisme ;

Considérant que l'article L. 2123-22 du CGCT prévoit la possibilité de majoration des indemnités de fonction notamment pour les communes classées stations de tourisme au sens des articles L. 133-11 et suivants du code du tourisme ;

Considérant que la commune d'OTTROTT ne bénéficie pas du classement en station de tourisme à la date d'adoption de la délibération susvisée, et ne peut donc pas légalement prétendre à l'application de la majoration prévue ;

Considérant qu'en conséquence, la délibération n° 8250 du 27 mai 2020 est entachée d'illégalité et doit être abrogée afin de faire cesser l'illégalité relevée ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'abroger la délibération n° 8250 du 27 mai 2020 relative à l'application d'une majoration de 10 % des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes
- **PRECISE** que les indemnités de fonction du Maire et des Adjointes seront désormais versées dans les limites du droit commun, conformément au barème applicable à la strate démographique de la commune (1 000 à 3 499 habitants).

Pour extrait conforme,

N° 8730 - INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DU CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment

Vu l'arrêté municipal n°434/2020 du 27 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Serge HOFFBECK, 1er adjoint

Vu l'arrêté municipal n°476/2020 du 29/10/2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Martine KRAUSS, 2ème adjointe

Vu l'arrêté municipal n°477/2020 du 29/10/2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Francis VOEGEL, 3ème adjoint

Vu l'arrêté municipal n°478/2020 du 29/10/2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Nadine HASSENFRAZ, 4ème adjointe

Vu l'arrêté municipal n°05/2025 du 20/06/2025 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jérôme DRITSCH, conseiller municipal

Vu la délibération n° 8249 du 27 mai 2020 portant fixation des indemnités de fonction du maire et des adjoints,

Vu la délibération n° 8727 du 26 juin 2025 portant réduction du nombre d'adjoints à quatre,

Considérant que pour une commune dont la population se situe dans la tranche démographique « 1 000 à 3 499 habitants », le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé de droit à 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant la volonté de M. Claude DEYBACH, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux d'indemnité de fonction inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune dont la population se situe dans la tranche démographique « 1 000 à 3 499 habitants », le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant la possibilité d'allouer une indemnité, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, aux conseillers municipaux détenteurs d'une délégation de fonction du maire en application du III de l'article L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que, suite à la réduction du nombre d'adjoints à quatre, l'enveloppe indemnitaire globale maximale s'en trouve modifiée,

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de fixer les indemnités de fonctions qui seront versées à Monsieur Jérôme DRITSCH, conseiller municipal délégué, et d'actualiser les indemnités versées au maire et aux adjoints, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire maximale légale,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DETERMINE** l'enveloppe globale indemnitaire à ne pas dépasser :
La commune se situant dans la strate démographique de « 1 000 à 3 499 habitant », le montant de l'enveloppe globale autorisée est déterminé en additionnant l'indemnité maximale autorisée du maire (51,6%) et l'indemnité maximale autorisée par adjoint (soit 19,8%) multipliée par le nombre d'adjoints ayant reçu délégation (4), ce qui représente un total de 130,8 % de l'indice brut terminal 1027.
- **DECIDE** que le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et du conseiller municipal délégué est, dans la limite de l'enveloppe globale, fixé aux taux suivants :
 - pour le maire : 50.40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique;
 - pour les quatre adjoints : 18.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
 - pour M. Jérôme DRITSCH, conseiller municipal délégué : 6.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique;
- **PRECISE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.
- **PRECISE** que sera joint à la présente délibération, le tableau annexe récapitulatif des indemnités perçues par les élus conformément à l'article L. 2123-20-1 du CGCT.
- **ABROGE** la délibération n° 8249 du 27 mai 2020.

Pour extrait conforme,

COMMUNE D'OTTROTT

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Annexe à la délibération n°8730 en date du 26 juin 2025

Population totale (chiffre pris en compte lors du dernier renouvellement intégral du conseil municipal, conformément à l'article R.2151-2 alinéa 2 du CGCT) : 1577 habitants

Enveloppe indemnitaire globale autorisée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique * :

Taux maximal d'indemnité du maire :	51.60 %
Taux maximal d'indemnités des 4 adjoints au maire : 19.80 % X 4 adjoints	79.20 %
Total :	130.80 %

* le décret n° 2017-85 du 26/01/2017 a fait passer l'indice brut terminal de la fonction publique à 1027 au 1^{er} janvier 2019

Maire

Bénéficiaire (fonction) <i>facultatif : prénom - nom</i>	Taux maximal autorisé en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique	indemnité allouée en % de l'Indice brut terminal de la Fonction Publique
Maire	51.60 %	50,40 %

Adjoints au Maire avec délégation (article L2123-24 du CGCT)

1 ^{er} adjoint	19.80 %	18.60 %
2 ^{ème} adjoint	19.80 %	18.60 %
3 ^{ème} adjoint	19.80 %	18.60 %
4 ^{ème} adjoint	19.80 %	18.60 %

Conseiller municipal délégué avec délégation du Maire

application du III de l'article L2123-24-1 du CGCT, et sous réserve du respect de l'enveloppe indemnitaire globale au

Conseiller municipal délégué Jérôme DRITSCH	6 %	6 %
Enveloppe globale effectivement allouée :		130,80 %

Cachet, date et signature de la collectivité

26.06.2025



Handwritten signature of the mayor.

N° 8730 - **DIVERS-INFORMATIONS.**

1. **Mise à jour du listing de distribution du journal communal**

Monsieur Jérôme DRITSCH, conseiller municipal délégué à la communication, informe le Conseil de la rédaction en cours du prochain numéro du journal communal. Il évoque la nécessité de procéder à une mise à jour du tableau de distribution. Un listing a été transmis en séance afin que les membres du Conseil puissent actualiser les informations et redistribuer les rues entre les différents volontaires.

2. **Station Verte – 15 et 16 octobre Congrès d'octobre 2025**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de l'organisation en cours du Congrès national des Stations Vertes prévu en octobre 2025, en partenariat entre les communes de Barr et Ottrott. Il précise que les deux dîners de gala auront lieu à Ottrott. Un appel à la mobilisation des élus est lancé pour assurer une présence lors de ces événements. Madame Julie ALMEIDA, Secrétaire générale de mairie, enverra prochainement un sondage Doodle pour recueillir les disponibilités des élus pour les deux soirées.

3. **Retraite aux flambeaux du 13 juillet 2025**

Il est rappelé que la traditionnelle retraite aux flambeaux se tiendra le dimanche 13 juillet 2025. Le rendez-vous est fixé à 21h30 devant la mairie. La participation des élus est vivement souhaitée.

4. **Jumelage 2025 à Seebach**

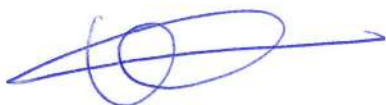
Monsieur le Maire rappelle que la cérémonie officielle du jumelage avec la commune de Seebach se tiendra le dimanche 6 juillet 2025 à Seebach. À cette occasion, un cadeau symbolique sera remis par la commune d'Ottrott. Le présent a été présenté aux membres du Conseil municipal en séance.

5. **Travaux Mairie**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les travaux de réhabilitation de la Mairie débuteront courant juillet. Dans le cadre de l'organisation du chantier, une partie du parking De Dartein sera utilisée temporairement pour l'installation de la base vie et pour le stockage de matériel des entreprises intervenantes. Tout est mis en œuvre pour limiter les nuisances et préserver autant que possible les conditions de stationnement et de circulation aux abords du site.

La séance prend fin à 21h30.

Le Secrétaire de séance
Mme. Sandra MULLER



Registre des délibérations certifié exécutoire
- Transmis à la Sous-préfecture le 27.06.2025
- Publié le 27.06.2025

Document certifié conforme
OTTROTT, le 24/07/2025

Le Maire,

